

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Réunion du 27 mars 2018**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis sur la formation des conseillers de prévention :</b></p> <p>La réponse à l'avis du 30 mai 2017 relatif à la formation des Conseillers de Prévention est imprécise. En effet, les formations des directeurs des ressources humaines, des responsables achats et des Directeurs Généraux des Services sont proposées par l'ESENER (Ecole supérieure de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche). Nous demandons que les formations initiales et continues des Conseillers de Prévention se déroulent à l'ESENER selon les mêmes modalités financières que pour les parcours des responsables précités.</p> <p>Nous interpellons Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique VIDAL, afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour une mise en œuvre effective à la rentrée universitaire 2018.</p> <p><b>Avis sur les fusions CT/CHSCT</b></p> <p>Le CHSCT ministériel a pris connaissance du document du secrétaire d'Etat... « dit » d'orientation pour la concertation intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics ». Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autre, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.</p> <p>Le CHSCT ministériel rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux. Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques.</p> <p>Le CHSCT ministériel rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement.</p> <p>La fusion de ces instances, aboutirait inévitablement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,</li><li>- à marginaliser les débats et les avis sur la santé, la sécurité et les conditions travail de l'ensemble des personnels,</li><li>- et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.</li></ul> <p>L'expérience d'analyse du travail et de prévention accumulée au long de ces années ne doit</p>	<p>Les services de la direction générale des ressources humaines (DGRH) se sont rapprochés de l'agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE) qui propose aux établissements relevant de l'enseignement supérieur et de recherche des outils, méthodes et services dans leurs domaines d'activité (recherche, ressources humaines, pilotage...). Des échanges auront lieu prochainement entre la DGRH, l'AMUE et la DGESIP en vue de proposer un contenu de formation initiale et continue au bénéfice des conseillers de prévention.</p> <p>Une information concernant la mise en place de ce parcours de formation pourra être faite lors d'un prochain CHSCT MESR en fonction de l'avancement de ces travaux.</p> <p>Le ministre chargé de la fonction publique a été rendu destinataire de l'avis émis au CHSCTMESR du 27 mars 2018 concernant les axes de travail du gouvernement en matière des instances de dialogue social dans la fonction publique.</p> <p>Le chantier relatif aux instances de dialogue social fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle placée sous sa responsabilité, dans le cadre du chantier 1 sur le dialogue social et a été lancé le 9 avril dernier.</p> <p>Une première réunion de travail s'est tenue dans le cadre du conseil commun de la fonction publique le 3 mai dernier et une prochaine est prévue le 15 juin 2018. Les organisations syndicales représentatives sont donc invitées à exprimer leurs observations au sein de cette instance inter-fonction publique, compétente pour cette concertation.</p>

pas être abandonnée. Les constats au travers des bilans sociaux, des bilans de la médecine de prévention, des bilans d'AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles), des résultats d'enquêtes mettent en évidence des conditions de travail et de sécurité dégradées dans nos établissements.

Dans ces conditions, le CHSCT ministériel demande l'abandon de ce document d'orientation et à l'inverse, le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT.

#### **Avis sur le CROUS :**

Le CHSCT MESR réuni le 27 mars 2018, ne peut se satisfaire de la réponse, reçue 27 novembre 2017 à l'avis du 30 mai 2017 sur les CROUS. Il demande que la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique VIDAL, intervienne auprès de la direction du CNOUS pour qu'elle satisfasse à son obligation de résultats en terme de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous sa responsabilité. Le CNOUS doit répondre aux inquiétudes du CHSCT ministériel, alerté, trois années de suite, par des bilans alarmants notamment en terme d'AT/MP (accidents du travail et maladie professionnelle).

#### **Avis sur la politique contractuelle de la DGESIP :**

Le CHSCT MESR, réuni le 27 mars 2018, a bien noté que la santé et sécurité au travail n'est pas une priorité stratégique pour le ministère, comme cela a été exprimé lors de la réunion du groupe de travail du 8 mars 2018. Ce jour-là, le CHSCT a été informé du refus d'intégrer un groupe d'indicateurs SST dans le processus de contractualisation des établissements, alors que ce groupe de travail avait justement été créé dans ce but et y travaillait depuis 2 ans.

L'alternative proposée d'intégrer ces indicateurs dans les "fiches PERSE » (fiches ressources humaines) discutées dans la partie RH lors du contrat pluriannuel de site semble insuffisante. Le CHSCTMESR rappelle que la responsabilité SST relève à la fois de la direction des établissements et du ministère. Il attend une proposition plus opérationnelle du ministère que les fiches PERSE.

Une attention particulière est portée à la question de la protection de la santé et de la sécurité au travail des personnels du CROUS.

En effet, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle abordera très prochainement cette question parmi les dossiers prioritaires, avec la nouvelle présidente du CNOUS.

Par ailleurs, le CHSCTMESR sera informé de tout élément nouveau complémentaire relatif à ce sujet.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation réitère son engagement en faveur de la politique de santé et de sécurité au travail (SST) des agents. Il reconnaît les avancées apportées par le groupe de travail qui s'est réuni lors de quatre séances de mai à septembre 2017. Avec l'aide de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), ce groupe de travail a permis d'identifier des indicateurs pertinents et fiables du traitement des risques pour les agents.

Les indicateurs retenus fourniront des informations sur :

- l'absentéisme : durée moyenne des arrêts, coût direct et indirect de l'absentéisme ;
- la sinistralité : indice de fréquence, taux de fréquence, taux de gravité, nombre de maladies professionnelles déclarées, nombre de maladies professionnelles reconnues ;
- le management de la santé et sécurité au travail : recensement des réponses aux enquêtes SST, ratio nombre de personnes en charge de la prévention sur le nombre d'agents rémunérés, existence d'un plan d'action résultant du document unique, mise à jour de ce document unique.

Ces indicateurs, essentiels au partage et à la bonne compréhension des

enjeux, permettront aux établissements d'organiser collectivement les priorités de SST que ce soit en termes de diagnostic comme d'actions correctives à mettre en œuvre.

D'un point de vue opérationnel, ces indicateurs SST seront insérés dans les fiches ressources humaines de l'outil PERSE, déjà existantes, et utilisées lors des échanges précontractuels. Actuellement ces fiches, actualisées chaque année, contiennent des données quantitatives propres à la politique RH de chaque établissement : les effectifs, la structure de l'emploi, les redéploiements et les données sociodémographiques des personnels.

Ces indicateurs SST fourniront donc des éléments factuels pour documenter la discussion contractuelle même s'ils ne seront pas formellement annexés au contrat.

Celui-ci ne paraît pas être le vecteur le plus adéquat pour porter ces questions, comme cela avait déjà été indiqué par l'ANACT lors de la réunion du 28 septembre 2017. D'une part, du fait de sa périodicité quinquennale et, d'autre part, dans le cadre d'une autonomie renforcée des établissements, ces enjeux nous paraissent relever prioritairement d'un dialogue social de proximité.

En parallèle, d'autres actions, telles que l'enrichissement des formations et la rénovation de l'animation du réseau des conseillers de prévention constituent d'autres leviers sur lesquels le ministère entend agir. Les contenus des formations des fonctionnaires de sécurité et de défense (FSD) au premier chef, mais aussi celles des directeurs des affaires juridiques et des directeurs des ressources humaines, intégreront dorénavant la thématique de la SST.

**Refus d'expertise :**

Le CHSCT MESR demande que le ministère rappelle les termes du décret 82-453 aux directions d'établissements, notamment l'article 55 concernant les expertises : « La décision de l'administration refusant de faire appel à un expert doit être substantiellement motivée. Cette décision est communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ».

Conformément à l'article 55 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, « (...) *La décision de l'administration refusant de faire appel à un expert doit être substantiellement motivée. Cette décision est communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (...)* ».

Par ailleurs, les orientations stratégiques ministérielles définies pour l'année universitaire 2017-2018 ont rappelé l'importance du rôle des acteurs opérationnels et des instances de concertation centrales et locales (axe 2).

Conformément à ces dispositions, le CHSCT MESR a été informé des refus de recours à un expert notamment lors des séances des 7 mars et 4 juillet 2017.

Toutefois, à la demande des représentants du personnel, une attention particulière sera portée afin de sensibiliser davantage les établissements à la nécessité d'une bonne information du CHSCT MESR. Des actions de communication complémentaires à l'attention des établissements seront ainsi envisagées.